

DÉCLARATION DE TOLÈDE

DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE POUR LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ RELIGIEUSE (AIDLR) FACE AUX DÉFIS CROISSANTS À LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE, DE CROYANCE ET DE RELIGION

Considérant que :

Le monde est confronté à des défis existentiels nécessitant des transformations profondes afin d'assurer la promotion et la protection de l'ensemble des droits humains, y compris la liberté de religion et de conviction (LRC), nous observons avec consternation l'affaiblissement du droit international et des engagements multilatéraux, la montée mutuellement aggravante du nationalisme religieux extrême, du sécularisme agressif et de la politisation accrue de la religion. Les nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, les outils de profilage et la surveillance en ligne, aggravent la discrimination et restreignent les libertés. Parallèlement, les conflits armés, les troubles sociaux, les migrations massives et les déplacements liés au changement climatique attisent les tensions, détériorent les relations entre les peuples et les communautés, et conduisent fréquemment à des violations de la liberté de religion et de conviction.

L'Association internationale pour la défense de la liberté religieuse (AIDLR), fondée en 1946 par Jean Nussbaum, s'est toujours engagée en faveur de la défense de la dignité de la personne humaine et de la liberté religieuse comme fondement de la paix mondiale, par la liberté et la justice envers les individus et les communautés. S'appuyant sur sa Déclaration de principes et guidée par la Déclaration universelle des droits de l'homme, en particulier ses articles 18 et 19, l'AIDLR réaffirme sa mission et sa responsabilité d'agir en défense de la liberté de pensée, de conscience, de religion, de croyance, d'opinion et d'expression.

Considérant la montée alarmante de l'intolérance, de la discrimination, de la persécution et de l'instrumentalisation de la religion comme outil d'oppression dans les sphères publique et politique, mettant en péril la paix, la coexistence et la mise en œuvre universelle des droits humains, l'AIDLR appelle les organisations internationales, les acteurs étatiques et les agents de la société civile à un engagement intensifié et à une action concertée, au travers des dispositions suivantes :

DOUZE POINTS D'ACTION

1. Reconnaître le principe de la dignité humaine comme fondement de tous les droits humains, y compris la liberté de conscience, de croyance et de religion.
2. Affirmer les principes de la liberté de religion ou de conviction (LRC) comme centraux dans le système international des droits humains et dans la construction de sociétés libres, justes et pacifiques.
3. Protéger la liberté de conscience, de croyance, de religion et d'expression comme des droits inviolables et indivisibles, indispensables à la préservation effective des droits humains.

4. Renforcer l'engagement envers le droit international, en appelant les États et les institutions à respecter les textes fondateurs, en particulier les articles 18 et 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
5. Promouvoir une approche multilatérale, en soutenant la fonction et l'autorité des institutions internationales dans la défense de la paix, de la sécurité et des droits humains, et en s'opposant aux actions unilatérales qui affaiblissent la protection des libertés.
6. Prévenir, condamner et réagir contre toute forme de discrimination, de persécution, d'intolérance et de violence fondée sur la religion ou la conviction, où qu'elle se produise.
7. Appeler les mouvements de dialogue interreligieux à privilégier et à mettre en valeur la liberté de conscience, de croyance et de religion comme garantie du respect de la liberté de choix de chaque individu d'adopter, de changer, d'abandonner ou de conserver sa religion ou sa conviction, constituant ainsi le fondement d'un dialogue et d'une coopération authentiques.
8. Réaffirmer et renforcer la séparation de l'État et de la religion, en l'inscrivant dans la loi, en l'affirmant par la parole et en l'assurant par les actes, comme garantie intrinsèque de la liberté individuelle et des institutions démocratiques.
9. Éveiller les consciences et inspirer l'action contre l'instrumentalisation des religions, des croyances ou de leurs fidèles incitant à la haine et à la violence, par exemple à des fins de justification de régimes, de gains politiques ou d'objectifs électoraux.
10. Faire face aux dangers de l'exclusivisme religieux, de l'ethnisme et du nationalisme sur les droits liés à la citoyenneté, dans la mesure où ces phénomènes mettent en péril la liberté individuelle, sapent le pluralisme, nourrissent l'exclusion et menacent les droits des minorités.
11. Veiller à ce que le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle respectent les valeurs de la liberté de religion ou de conviction, en évitant toute technologie ou tout système qui discrimine, espionne, manipule la liberté de pensée et de croyance, dissémine des discours de haine ou viole les droits individuels et communautaires.
12. Promouvoir l'éducation, l'apprentissage entre pairs, l'esprit critique et une culture de bienveillance comme moyens de soutenir la liberté, la paix et la sécurité, en construisant des atmosphères de respect mutuel et de solidarité sociale.

Suivant notre fondateur, Jean Nussbaum, nous réaffirmons et maintenons :

« Nous ne défendons pas des intérêts. Nous défendons des principes. »